

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 à 18 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 09/09/2023

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE - Nicolas LARROCHE – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY.

Absent excusé : 1

Guillaume PELEMAN

Absente excusée et représentée : 1

Michèle HERREBOUDT pouvoir à Larbi BOUTALEB

Secrétaire : Karine LEROY

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 22/06/2023 ;
- 2) Délibération finale transfert compétence éclairage public SEZEO ;
- 3) Délibération pour renouvellement télétravail secrétaire de mairie ;
- 4) Délibération autorisation signature convention mise à disposition matériel déneigement hiver 2023/2024 ;
- 5) Délibération numérotation 2 lots parcelle AD 323 chemin de Crisolles ;
- 6) Point dossier commune sinistrée retrait gonflement argiles sous-sol ;
- 7) Point sinistre voirie lotissement ;
- 8) Bilan financier réparations maison communale.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Karine LEROY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/06/2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 22/06/2023 a été adopté à l'unanimité (10 voix pour).

POINT N°2 : DELIBERATION FINALE TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC SEZEO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter le vote de cette délibération à la prochaine session du conseil municipal, afin que le SEZEO apporte un supplément d'information relatif à la prestation de l'entretien de l'éclairage public de la commune, (coût redevance annuelle, montant de l'audit effectué sur l'ensemble des points lumineux, etc...)

Le conseil municipal prend acte de cette proposition.

POINT N°3 : DELIBERATION POUR RENOUVELLEMENT TELETRAVAIL SECRETAIRE DE MAIRIE :

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juillet 2020 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications, fournitures administratives, et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'autorisation de télétravail au domicile de l'agent, pour le poste de secrétaire de mairie à compter du 06/10/2023 et pour une durée d'une année soit jusqu'au 06/10/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) prend acte de cette proposition autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté autorisant le télétravail (renouvellement) au domicile de l'agent, pour le poste de secrétaire de mairie à compter du 06/10/2023 et pour une durée d'une année soit jusqu'au 06/10/2024.

POINT N°4 : DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MISE A DISPOSITION MATERIEL DENEIGEMENT HIVER 2023/2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de mise à disposition de matériel de déneigement, établie par l'Entreprise E.A.R.L de la Fontaine Turpin de Beaurains-Lès-Noyon, représentée par Monsieur Frédéric HARDIER.

Monsieur le Maire indique que le tarif d'intervention est fixé pour une heure à 68,00 € HT soit 74,80 € TTC (travail de jour et de nuit, tous les jours de la semaine, samedis, dimanches et jours fériés inclus) pour la saison hivernale 2023/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel de déneigement 2023/2024, établie par l'Entreprise E.A.R.L de la Fontaine Turpin de Beaurains-Lès-Noyon, représentée par Monsieur Frédéric HARDIER et valide le prix de la prestation pour une heure à 68,00 € HT soit 74,80 € TTC (travail de jour et de nuit, tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés inclus) pour la saison hivernale 2023/2024.

POINT N°5 : DELIBERATION NUMEROTATION 2 LOTS PARCELLE AD 323 CHEMIN DE CRISOLLES :

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il a été sollicité par la société SOBECA, prestataire d'installation de la fibre du SMOTHD, afin de finaliser l'agencement de prises internet du site d'INOVIA, dont une partie des bâtiments réside sur le territoire de la commune de Genvry.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, pour identifier les parcelles à équiper, de les numéroter pour les répertorier au service national des adresses (La Poste), par le biais d'une délibération.

Monsieur le Maire précise aux conseillers, que la société SOBECA a demandé l'immatriculation de deux lots situés sur la parcelle AD 323 chemin de Crisolles.

Monsieur le Maire explique aux conseillers, qu'il a contacté la CCPN afin de faire un point à ce propos, et qu'il a appris que toutes les parcelles du site étaient fibrées et qu'il était donc inutile de donner suite à la demande de la SOBECA.

Monsieur le Maire dit à l'auditoire que la délibération est par le fait inutile et ajournée.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

POINT N° 6 : POINT DOSSIER COMMUNE SINISTRE RETRAIT GONFLEMENT ARGILES SOUS-SOL :

Monsieur le Maire rappelle à l'auditoire qu'il a été convenu, lors de la dernière réunion du conseil municipal, de demander le classement de Genvry en commune sinistrée, afin que les habitants dont les maisons sont impactées par les retraits gonflements des argiles du sous-sol, obtiennent une indemnisation.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une sollicitation sera déposée prochainement sur le site internet du Ministère de l'Intérieur dédié à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de France.

POINT N° 7 : POINT SINISTRE VOIRIE LOTISSEMENT « LE CLOS DES JARDINS BEGUESTRE » :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il a fait constater (par une entreprise de travaux publics indépendante) les défauts repérés sur les voiries du lotissement « Le Clos des Jardins Beguestre », conséquents à sa création en 2013.

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée qu'il a sollicité à plusieurs reprises, l'entreprise qui a viabilisé le lotissement, responsable de ces désagréments, afin d'obtenir réparation, mais qu'il reste en attente de la correction de plusieurs imperfections.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de saisir l'assureur de la commune, afin qu'un expert constate les circonstances du sinistre, évalue les dégâts et propose à l'entreprise responsable des travaux, de les réparer au plus vite.

Monsieur le Maire précise à l'auditoire qu'il sera obligatoire, pour déclencher l'intervention de l'expert, d'envoyer un courrier recommandé à l'entreprise concernée afin d'exiger une nouvelle fois, la réparation des anomalies.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'un nouveau point serait effectué lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

POINT N°8 : BILAN FINANCIER REPARATIONS MAISON COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il était convenu de réclamer, aux anciens locataires de la maison communale située au 215, Clos Dhervilly, le remboursement d'une partie des travaux de réparation de leurs nombreuses dégradations relevées lors de l'état des lieux sortants..

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ces locataires, rencontrant déjà des difficultés à verser des loyers impayés, ne pourront pas honorer ce remboursement.

Monsieur le Maire précise toutefois aux membres que les 650.00 € de dépôt de garantie, versés à la commune lors de leur arrivée dans la maison en 2018, ne leur ont pas été restitués afin d'amortir une partie des travaux de remise en état du logement engagés.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le chiffre définitif de la rénovation se monte à 2 716.84 € TTC.

Monsieur le Maire continue le bilan des dépenses à l'attention du conseil municipal en précisant qu'il a fallu restaurer les volets roulants du logement, trop usés par le temps par l'intervention de l'entreprise DUBOIS pour un montant de 887.70 € TTC.

Monsieur le Maire précise par ailleurs à l'assemblée qu'il a été nécessaire d'alimenter la maison en électricité pour refaire le logement, et sollicité une ouverture de compteur à la SICAE de Compiègne pour un montant de 41.10 € TTC, consommation incluse, de recourir au cabinet RECA de Noyon pour la rédaction du bail et de l'état des lieux sortants pour 270.00 € TTC et enfin de confier le contrôle diagnostic à l'entreprise DIAGAMTER de Noyon pour 156.00 € TTC, soit un total final de 1 354.80 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUJOUR, 1^{er} adjoint qui dresse un bilan financier aux conseillers, des loyers impayés par les anciens locataires qui doivent encore 3 403.00 € à la commune, et précise que le service de gestion communale de Compiègne (DGFIP) a mis en place une procédure menaçante avec un encaissement forcé de la somme non acquittée.

Monsieur le Maire termine son propos envers les conseillers en leur rappelant qu'il devait se renseigner auprès du cabinet RECA de Noyon, pour savoir si les pré-visites des maisons communales, utiles à la vérification de l'entretien intérieur et extérieur des logements avant l'état des lieux sortants, étaient autorisées, pour éviter des problèmes identiques de dégradation d'un bien communal pour les futures locations

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que celles-ci sont illégales et donc interdites.

QUESTIONS DIVERSES :

POINT RUISSELEMENTS INONDATIONS CENTRE DU VILLAGE :

Monsieur le Maire fait un point à l'assemblée, sur l'avancée des travaux d'aménagement qui permettront de corriger les ruissellements d'eau et de boue qui impactent le centre du village lors de pluies diluviennes, en précisant, que la commune de Genvry classée en périmètre AFAF (aménagement foncier agricole et forestier), ne pouvait pas être aménagée avant 2027.

Monsieur le Maire précise toutefois aux conseillers, qu'il est possible de procéder à des aménagements temporaires pour 4 ans sous réserve d'une acceptation agricole.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'auditoire, qu'il assistera à une réunion à ce propos le 27 septembre prochain et qu'il reviendra vers lui lors d'un prochain conseil avec des informations complémentaires.

DEMANDE DE PRET DE CHAISES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise COLVER de Genvry, demande à emprunter les chaises de la salle des fêtes, pour organiser des conférences à l'occasion des portes ouvertes de la société, prévues le samedi 30 septembre et le dimanche 1er octobre prochains.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'ensemble des chaises de la salle des fêtes étant déjà utilisé pour le repas du village, prévu le même week-end, il sera impossible d'accéder à la demande de l'entreprise COLVER.

BALAYAGE VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune fait appel régulièrement à l'entreprise GURDEBECKE de Noyon pour effectuer le balayage des trottoirs de Genvry.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'entreprise GURDEBECKE a facturé sa dernière intervention pour un montant de 510.04 € HT soit 561.04 € TTC et leur signale que le résultat attendu n'est pas satisfaisant.

Monsieur le Maire propose aux élus pour l'année 2024, de recruter une personne pour effectuer ce travail manuellement, et ainsi faire des économies.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE FETES DES ECOLES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint et Président du SIRS de la MEVE, organisateur de la fête des écoles du 24 juin dernier.

Monsieur Dujour explique au conseil municipal qu'il a été nécessaire d'emprunter un grand câble électrique spécial à une commune voisine, pour alimenter la sonorisation et le bar, en précisant que le SIRS de la MEVE a sollicité l'entreprise TALMANT de Lagny (Oise) pour effectuer son branchement.

Monsieur Dujour indique à l'assemblée que l'entreprise TALMANT a facturé cette prestation au SIRS de la MEVE pour un montant de 350.00 € HT soit 420.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers dans un souci d'économie, d'équiper la commune de ce type de câble d'environ 60 mètres, afin de permettre l'alimentation électrique du matériel utilisé à l'occasion des fêtes organisées par la commune et de le mettre à disposition du SIRS de la MEVE pour ses prochaines manifestations.

PREPARATION DE L EXPOSITION DU 11 NOVEMBRE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1er adjoint en charge du dossier qui indique aux conseillers, qu'une exposition sur la première guerre mondiale sera organisée par l'Association Patrimoine de la Grande Guerre dans la salle d'Estourmel, du 11/11 au 14/11/2023 à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, avec une ouverture au public le samedi 11 et dimanche 12 novembre prochains.

Monsieur Dujour ajoute qu'une conférence sera donnée le dimanche à 16h par Monsieur Jean Yves Bonnard, président de l'association.

Monsieur Dujour précise au conseil municipal que les élèves de CM1 et de CM2 du regroupement pédagogique de la MEVE, en accord avec les enseignantes des écoles de Bussy et de Catigny, visiteront l'exposition le 14 novembre prochain.

Monsieur Dujour explique à l'auditoire que la commune de Genvry a reçu la croix de guerre en 1921 et leur indique qu'il serait bien de la présenter au public pendant l'exposition.

Monsieur Dujour leur précise toutefois qu'elle n'a pas été retrouvée et leur propose d'investir dans une nouvelle décoration militaire afin de l'exposer et retracer l'histoire du village martyr de Genvry.

ALARME SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire indique aux conseillers, qu'il est nécessaire de faire vérifier le point d'alarme qui ne semble pas fonctionner, situé dans le local de stockage des chaises et des tables de la salle des fêtes, ainsi que la télécommande de l'alarme de la salle réservée à l'association du club de cartonnage.

SECURITE CIRCULATION AUTOMOBILE RUE PRINCIPALE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été convenu lors de la réunion du conseil municipal du 2 février dernier, de faire installer deux panneaux 30 km/h à hauteur de l'école communale, un panneau stop pour sécuriser le carrefour reliant la route arrivant de Beaurains-Lès-Noyon à la RD 558, à la rue Principale et à la rue de Noyon, un miroir à hauteur du 7 rue Principale, pour améliorer la visibilité des riverains lors de leur déplacement en véhicule et d'en profiter pour repeindre les passages piétons devant la mairie et l'école communale, ainsi que la bande blanche « stop » à hauteur de l'école.

Monsieur le Maire informe l'auditoire qu'il a rencontré avec Monsieur Pierre Coget, 2^{ème} adjoint, le responsable de l'entreprise de travaux publics VADEZ d'Ecuvilly afin de lui demander un devis pour l'ensemble de ces travaux.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il le présentera à l'occasion de la réunion du prochain conseil municipal.

ECOLE DE GENVRY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint, Président du SIRS de la MEVE qui informe l'assemblée des difficultés relationnelles qui existent entre les deux ATSEM et l'enseignante de l'école maternelle, en précisant que ces deux agents refusent catégoriquement de travailler avec l'enseignante.

Monsieur Dujour précise aux conseillers qu'il a rencontré les ATSEM à ce propos afin de solutionner ce fait en précisant qu'il est ressorti de cette entrevue, l'instauration d'une alternance de leur présence auprès de l'enseignante, qui se rythmera au gré de la fin des périodes de vacances scolaires.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communale des impôts directs pour l'exercice 2023, se réunira le mercredi 27 septembre 2023 à 18 h 00.

PROCHAINE REUNION DU CCAS :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le mardi 3 octobre 2023 à 18 h 30 afin de choisir le fournisseur des colis de Noël des aînés session 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 26 octobre 2023.

Genvry, le 14/09/2023

La Secrétaire de séance,
Karine LEROY



Le Maire
Claude PELEMAN